

Aux actionnaires de Mepha Pharma SA

26^e Assemblée Générale ordinaire des actionnaires
de Mepha Pharma SA du 7 mai 2015

Chères et chers actionnaires,
Le Conseil d'administration et la Direction ont l'honneur de vous inviter à la 26^e Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu comme suit:

Date: jeudi 7 mai 2015
Heure: 16h30
Lieu: KKL Lucerne, Europaplatz 1, 6005 Lucerne

Ordre du jour

1. Rapport annuel 2014
Le rapport annuel 2014 est à votre disposition au siège de la société. Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel 2014.
2. Comptes annuels 2014 et rapport de l'organe de révision
Les comptes annuels 2014, le rapport de l'organe de révision et le protocole de la dernière Assemblée Générale sont à votre disposition au siège de la société.
Le Conseil d'administration propose de prendre connaissance du rapport de l'organe de révision et d'approuver les comptes annuels 2014.
3. Utilisation du bénéfice
Le Conseil d'administration propose, pour l'exercice 2014, la distribution d'un dividende de 17.5% de la valeur nominale, d'affecter CHF 150'000.– à la réserve de cotisation de l'employeur et d'opérer un report dans les réserves légales de CHF 200'000.– ainsi que de solder le bénéfice restant au bilan au nouveau compte.
4. Décharge des membres du Conseil d'administration et de la Direction
Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2014.
5. Elections

5.1 Elections ordinaires
Les élections ordinaires auront lieu en 2016 lors de la 27^e Assemblée Générale ordinaire.

5.2 Election de l'organe de révision
Le Conseil d'administration propose d'élire nouvellement PricewaterhouseCoopers SA (pwc), 4002 Bâle comme organe de révision pour un mandat d'un an (2015).
6. Rapport sur le développement des affaires de Mepha Pharma SA
7. Proposition de changements des statuts

7.1 Proposition de changement des statuts (article 2, But)
Le Conseil d'Administration propose de changer l'article 2 des statuts comme suit:

Enoncé actuel: Article 2 «But», paragraphe 5
La société doit en outre offrir dans la mesure du possible une participation financière aux médecins praticiens, et dans les hôpitaux et cliniques aux médecins-chefs et chefs de clinique, aux pharmaciens exerçant dans leur propre officine ainsi qu'aux pharmaciens d'hôpitaux. A cet effet, la société émet sous certaines restrictions de transferts des actions nominatives de série A.

Enoncé nouveau: Article 2 «But», paragraphe 5
La société doit en outre offrir dans la mesure du possible une participation financière aux médecins praticiens indépendants, aux médecins exerçant dans les cabinets médicaux de groupe, aux médecins-chefs et chefs de clinique exerçant dans les hôpitaux ou cliniques, aux pharmaciens exerçant dans une officine ainsi qu'aux pharmaciens d'hôpitaux. A cet effet, la société émet sous certaines restrictions de transferts des actions nominatives de série A.

7.2 Proposition de changement des statuts (article 4, Transfert)
Le Conseil d'Administration propose de changer l'article 4 des statuts comme suit:

Enoncé actuel: Article 4 «Transfert», paragraphe 5 f)
f) Si l'acquéreur d'actions nominatives série A n'est pas un médecin praticien, et dans un hôpital et une clinique, un médecin-chef ou chef de clinique, un pharmacien exerçant pour son propre compte ou un pharmacien d'hôpital.

Enoncé nouveau: Article 4 «Transfert», paragraphe 5 f) et nouveau 5 g)
f) Si l'acquéreur d'actions nominatives de série A n'est pas un médecin praticien indépendant, un médecin exerçant dans un cabinet médical de groupe, un médecin-chef ou chef de clinique exerçant dans un hôpital ou une clinique, un pharmacien exerçant dans une officine ou un pharmacien d'hôpital.
g) Si l'acquisition d'actions nominatives de série A effectuée par des médecins praticiens indépendants, des médecins exerçant dans les cabinets médicaux de groupe, des médecins-chefs et chefs de clinique exerçant dans les hôpitaux ou cliniques, des pharmaciens exerçant dans une officine ainsi que des pharmaciens d'hôpitaux est interdite en raison des prescriptions du droit sanitaire et professionnel ou en raison d'autres prescriptions légales ou est indésirable en raison des règles de bonne conduite de l'activité généralement reconnues et en vigueur pour la société.

7.3 Proposition de changement des statuts (article 5, Mode de convocation)
Le Conseil d'Administration propose de changer l'article 5 des statuts comme suit:

Enoncé actuel: Article 5 «Mode de convocation», paragraphe 2 et 3
Toute assemblée générale doit être convoquée au moins 20 jours à l'avance en indiquant les points de l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration et des actionnaires. La convocation s'effectue par lettre non recommandée aux actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires ainsi que par publication dans la Feuille officielle Suisse du commerce.

Enoncé nouveau: Article 5 «Mode de convocation», paragraphe 2
Toute assemblée générale doit être convoquée au moins 20 jours à l'avance en indiquant les points de l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration et des actionnaires. La convocation s'effectue par lettre non recommandée aux actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires et, dans la mesure où leurs adresses ne sont pas connues, par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce.

7.4 Proposition de changement des statuts (article 21, Organe de publication, communications)
Le Conseil d'Administration propose de changer l'article 21 des statuts comme suit:

Enoncé actuel: Article 21 «Organe de publication, communications», paragraphe 2
Les communications aux actionnaires sont adressées par lettre non recommandée ainsi que par publication dans la Feuille officielle Suisse du commerce.

Enoncé nouveau: Article 21 «Organe de publication, communications», paragraphe 2
Les communications aux actionnaires sont adressées par lettre non recommandée et, dans la mesure où leurs adresses ne sont pas connues, par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce.

8. Divers

Bâle, le 15 avril 2015

Mepha Pharma SA



Andreas Bosshard
Président du Conseil d'Administration
et General Manager



Dr Daniel Hummel
Membre du Conseil d'Administration

Mepha Pharma SA, Kirschgartenstrasse 14, Case postale, 4010 Bâle, Tél. 061 705 48 24,
Fax 061 705 48 42, E-Mail VRMephaPharma@mepha.ch